



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

charges locatives

Question écrite n° 120383

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement si un propriétaire peut facturer une majoration des charges à des locataires sous prétexte qu'ils ont un chien, lequel entraîne des dépenses supplémentaires de nettoyage des locaux communs.

Texte de la réponse

La répartition des charges locatives des parties communes s'appuie sur la consistance des lieux loués au moyen de coefficients ou de tantièmes, et non pas sur des prestations ou des consommations individualisées. De par leur nature générale, ces charges n'étant pas individualisables vis-à-vis des locataires, elles peuvent seulement subir une augmentation de leur coût global qui devra être justifiée à terme pour être exigible. Il en résulte qu'un bailleur ne saurait procéder à une majoration de charges d'entretien des locaux communs à l'adresse d'une seule catégorie de locataires et notamment à l'égard des possesseurs de chiens.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120383

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2571

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4299